



Lignes directrices pour demandeurs de subventions en cascade

Référence : OENOMED-LB-PP10-GT4-N°1

Date limite de soumission de la demande : 1er Mars 2023 à 16h00

**LIGNES DIRECTIRICES POUR LES SUBVENTIONS EN CASCADE
DU PROJET OENOMED (IEV-CTF-MED)
B_A.1.2_0126 OENOMED**

Ces lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de cet appel, en conformité avec les règles du programme IEV CTF MED, qui sont applicables au présent appel (disponibles sur le site <http://www.enicbmed.eu/accueil>).

1.1. Context

Objectif et thématique du Programme :

A1 – Développement des entreprises et des PME (Promouvoir le développement économique et social)

Priorité du Programme A.1.2- Renforcer et soutenir les réseaux, les clusters, les consortiums et les chaînes de valeur

Objectif général : Qualification et promotion des filières viti-vinicoles des MPME dans les Aires Protégées MED, en valorisant les spécificités du territoire et en profitant du marché « vert » /adoptant des innovations vertes.

Objectif(s) spécifique(s) :

Soutien aux MPME dans la mise en œuvre de solutions technologiques et organisationnelles durables en mesure d'améliorer l'efficacité, la qualité et la durabilité de leur production.

Soutien aux MPME pour construire des réseaux d'entreprises méditerranéennes de la filière vitivinicole, par la mise en place de stratégies commerciales communes et en profitant des réseaux environnementaux des Aire Protégées.

1.2. Objectifs de l'appel à subventions en cascade

L'objectif général du projet est la qualification des filières vitivinicole de MPME dans les aires protégées MED, en valorisant les spécificités du territoire, en profitant du marché "vert" /adoptant des innovations vertes.

L'objectif de l'appel à subvention en cascade relatif à l'application concrète sur les territoires des indicateurs élaborés dans la charte locale est le soutien aux MPME qui seront encouragées par des appels à candidature à lancer des campagnes promotionnelles (bénéficiaires de subventions en cascade) dans les zones d'intérêt (publicité, expositions, œnotourisme, participations aux événements, etc.).

Les MPME qui veulent promouvoir les vins avec la sous-appellation « Vin de l'Aire Protégée » ou avec le label de conformité à la Charte Locale, seront éligibles et l'évaluation des candidatures sera basée sur la pertinence de la proposition et la fiabilité de l'entreprise.

1.3. Allocation financière

Le montant indicatif mis à disposition dans le cadre de cet appel à propositions de subvention en cascade est de **28 000 EUR**. La Chambre Nationale Syndicale des Producteurs de Boissons Alcoolisés CNSPBA-UTICA, en tant que partenaire du projet : BEN, se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Taille des subventions en cascade :

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants suivants :

Montant minimal : < EUR 5 000 >

Montant maximal : < EUR 7 000 >

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement de coûts à hauteur de 90% maximum (10% d'autofinancement minimum). Les MPME retenues, seront suivies par le service/responsable chargé du conseil qualité pour mettre en œuvre les interventions proposées.

1.4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, relatifs aux :

(1) Acteur :

- Le « **demandeur** » c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande et qui bénéficie de la subvention (1.4.1),

(2) Activités :

- Type d'activités pour lesquelles la subvention en cascade peut être attribuée (1.4.2) ;

(3) Coûts :

- Les formes de financement et les types de coûts qui peuvent être pris en compte dans la fixation du montant de la subvention (1.4.3).

1.4.1. Éligibilité des demandeurs

Demandeur

(1) Acteurs :

Afin d'être éligible pour une subvention, le demandeur doit respecter les dispositions de la charte locale « vins de l'aire protégée de Boukornine » suite à la signature de la charte et s'engage à adhérer à la marque du projet OENOMED.

Indiquer les critères pertinents en tenant compte des objectifs du présent appel à propositions de subvention en cascades, en respectant les principes de transparence et de non-discrimination.

Le demandeur doit :

- Être un producteur de vin (cave particulière ou cave coopérative, négoci vinificateur), (des producteurs de vin, cave, domaine).
- Être une personne morale.
- Exercer son activité de vitiviniculture au Liban dans la région de l'aire protégée de la réserve de biosphère du Chouf (ACS), plus exactement dans l'aire de la délimitation comme indiqué dans le point 1.4.2., depuis au moins 3 ans.
- Être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas agir en tant qu'intermédiaire.
- La cave doit être inscrite au Ministère de l'agriculture libanaise
- L'entreprise affiche clairement ses engagements dans la Charte Locale en utilisant et mettant à la vue de ses clients les supports mis à disposition.

(2) Les demandeurs ayant un statut de personnes morales ou ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur le demandeur, les entités affiliées sont informés que, s'ils appartiennent à l'un des situations de détection précoce ou d'exclusion selon l'article 52.2.vi des Règles d'Exécution IEV CTF¹, les données personnelles (nom et prénom des personnes ayant pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle) peuvent être enregistrés dans le système de détection précoce et d'exclusion, et communiqués aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention.

Dans la déclaration incluse dans le formulaire de demande de subventions en cascade, le demandeur doit déclarer que lui-même ne se trouvent dans aucune de ces situations.

En cas d'attribution du contrat de subvention en cascade, le demandeur deviendra le bénéficiaire de subvention en cascade, et sera l'interlocuteur principal du partenaire du projet attribuant la subvention (PP10 - UVL).

Les personnes physiques ne sont pas autorisées à participer à cet appel.

1.4.2. Actions éligibles : actions pour lesquelles une candidature peut être déposée

Définition

Une action est composée d'un ensemble d'activités.

Durée

La durée de l'action prévue doit se terminer au plus tard dans les délais d'exécution du projet (avant le 30 septembre 2023)

¹EC Regulation 897/2014.

Secteurs ou thèmes

Qualification et Promotion des filières viti-vinicoles des Aires Protégées de la Méditerranée selon les pratiques vertueuses définies dans la charte locale

Emplacement

Liban : dans la zone d'intervention du projet OENOMED (définie dans la charte locale : Annexe E du présent appel)

Type d'actions pouvant être financées dans le cadre de cet appel :

Ressources	Exemples d'actions
Expert en réseaux sociaux	Edition des supports de communication commerciale et marketing
Expert en œnotourisme	Valorisation des composantes œnotouristiques de la cave
	Recherche de réseaux œnotouristiques et adhésion à ces réseaux (identification de la cave dans la route des vins dans les agences de voyage...)
	Valorisation du patrimoine historique au sein de la cave
Expert en communication	Recherche des concours et participation aux compétitions de vins internationales pour obtention de médailles
Expert en analyse sensoriel	Recrutement d'un panel d'analyse sensoriel pour évaluation interne de la qualité gustative du vin (visite de journalistes, experts, masters of wine)
Informaticien/connaisseur en réseaux sociaux	Activation de réseaux sociaux (création d'un site web spécifique à la cave, e-commerce pour vendre tous ces vins...)

→ Cette liste n'est pas exhaustive mais donnée à titre d'exemple.

Visibilité

Les candidats aux subventions en cascade doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les [Exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE](#)).

Nombre de candidatures et de subventions en cascade par demandeur(s)

- Le demandeur ne peut pas soumettre plus qu'une candidature dans le cadre de cet appel à subventions.
- En aucun cas, un même demandeur ne pourra se voir attribuer plus d'une subvention dans le cadre du présent appel à subventions ni, par ailleurs, dans le cadre du même projet. En conséquence, les demandeurs ayant reçu ou allant recevoir une subvention en cascade dans le cadre d'un autre appel lancé par le projet OENOMED ne sont pas éligibles.

1.4.3. Éligibilité des coûts : coûts pouvant être inclus

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement de coûts.

Seuls les coûts éligibles peuvent être couverts par la subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les coûts éligibles.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent être conformes aux dispositions de l'article 9 du contrat de subvention en cascade (voir annexe F page 5).

Le demandeur de subvention en cascade convient que la ou les vérifications des dépenses visées à l'article 10 du contrat de subvention seront effectuées par l'auditeur engagé par L'Union Vinicole du Liban (UVL). Le demandeur s'engage à fournir au dit auditeur l'accès aux pièces justificatives correspondants aux dépenses encourues dans les délais qui seront établis par le projet.

Les coûts pourront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Frais de voyage et séjour
- Equipement
- Services

Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- Les dettes et les charges de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par les bénéficiaires et déjà financés par le budget de l'Union ;
- Les achats de terrains ou bâtiments pour un montant supérieur au 10 % des coûts éligibles d'un projet ;
- Les pertes de change ;
- Les droits, impôts et taxes, y compris la TVA, à moins qu'ils ne soient pas récupérables en vertu de la législation fiscale nationale, sauf indication contraire dans les dispositions négociées avec les pays partenaires de la coopération transfrontalière² ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les amendes, pénalités financières et frais de contentieux ;
- Les contributions en nature

² Pour plus de détails sur le régime applicable à la TVA dans les Conventions de Financement, les Demandeurs et les partenaires peuvent faire référence à la note sur les dispositions nationales spécifiques.

Clauses éthiques et code de conduite :

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne doit être affecté par aucun conflit d'intérêt et ne doit pas avoir de relation équivalente à cet égard avec d'autres candidats ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative par un demandeur d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le Bénéficiaire principal / partenaire du projet au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraînera le rejet de sa candidature et pourra entraîner des sanctions administratives.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats qui ont obtenu des contrats doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d'association et de négociation collective; élimination du travail forcé et obligatoire; abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation et tous types d'abus :

La Commission Européenne applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de tout comportement répréhensible qui a un impact sur la crédibilité professionnelle du demandeur. Les sévices ou punitions physiques, ou les menaces de sévices physiques, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et de violence verbale, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdites.

c) Anti-corruption

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Le bénéficiaire principal / partenaire du projet et les organes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la subvention en cascade si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat. Aux fins de la présente disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu de tout acte relatif à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

d) Violation d'obligations, irrégularités ou fraude

Le Bénéficiaire principal / partenaire du projet et les organes du Programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir fait l'objet d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si un manquement aux obligations, des irrégularités ou une fraude sont découverts après l'attribution du contrat, le Bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

1.5. Comment postuler et les démarches à suivre

1.5.1. Candidatures

Les demandeurs de subventions en cascade sont invités à soumettre la demande en utilisant le modèle de formulaire de demande annexé aux présentes lignes directrices (annexe A).

Les candidats doivent postuler en français.

Veuillez remplir le formulaire de demande avec soin et aussi clairement que possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Toute erreur liée aux points énumérés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention en cascade ou toute incohérence majeure peut entraîner le rejet de la demande. Des clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent ainsi le Partenaire du projet (BEN) de procéder à une évaluation objective.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Veuillez noter que seul le formulaire de candidature et les annexes publiées qui doivent être remplies (*budget, description des activités et/ou toute autre annexe pertinente*) seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent toutes les informations pertinentes concernant l'action.

Les formulaires des données d'organisation dûment remplis (annexe F) doivent également être soumis par le demandeur³.

1.5.2. Où et comment envoyer les candidatures

Le dossier de candidature complet comprenant :

- **Annexe A** : Formulaire de candidature,
- **Annexe B** : Budget,
- **Annexe C** : Lettre d'engagement pour mettre en œuvre le projet selon les dispositions du manuel d'implémentation de projet et assurer un co-financement de 10% des coûts directs.
- Copie de la pièce d'identité du demandeur ou en cas de groupe copie des pièces d'identité de tous les membres du groupe,
- CV du représentant de la MPME ou, dans le cas de groupes, CV de tous les membres du groupe.

Elles doivent être remises en deux exemplaires :

- Une copie originale sous format papier A4, chacun relié.
- Une copie électronique sur une clé USB, le dossier électronique doit contenir exactement la même demande que la version papier.
- **Annexe D** : Déclaration de minimis pour les bénéficiaires de subventions en cascades
- **Annexe E** : La charte locale précisant la Zone d'éligibilité de l'action (Zone d'intervention du projet OENOMED), à signer par le demandeur

L'offre doit être adressée par courrier ou remise directement contre une décharge au bureau d'ordre de l'Union Vinicole du Liban UVL sise à :

Rue Badaro, Immeuble Badaro 2000, 4eme étage, Beyrouth

Elle doit être adressée à Mme Mireille Hannaoui, coordinatrice du projet OENOMED à l'UVL avec la précision suivante

« Appel à candidature pour une subvention en cascade et service de conseil qualité / OENOMED / Ne pas ouvrir / Réf : OENOMED-LB-PP10-GT4-N°1 »

Tous les documents doivent être signés par le demandeur.

Les candidatures envoyées par tout autre moyen ou remises à d'autres adresses seront rejetées ainsi que les candidatures qui arriveront après la date limite ne sont pas évaluées.

Les demandeurs doivent vérifier que leur demande est complète à l'aide de la liste de contrôle incluse dans le formulaire de demande de subvention en cascade. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

1.5.3. Date limite de dépôt des candidatures

1^{er} Mars 2023 à 16h. Dans le cas de candidatures envoyées par courrier, la date du cachet de sortie ou enregistrement de sortie sera prise en compte pour la date de dépôt.

1.5.4. Pour plus d'informations sur les candidatures

Les questions peuvent être envoyées par e-mail au plus tard 5 jours ouvrables après la date de publication de l'appel à candidatures, soit le 21 Février 2023, en indiquant clairement la référence de l'appel à subventions en cascade, à l'adresse mail suivante : info@lebanonwines.com; mireillehannaoui@gmail.com

Le Partenaire du projet (PP10 - UVL) n'a aucune obligation de fournir des clarifications aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard 3 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, le partenaire du projet PP10 ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des candidats, ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que d'autres avis importants aux candidats au cours de la procédure d'évaluation, seront publiés sur le site Internet <https://www.enicbcmmed.eu/index.php/opportunities/business-creation/oenomed> selon les besoins. Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site susvisé afin d'être informé des questions et réponses publiées.

1.6. Évaluation et sélection des propositions

Le présent appel est soumis à la réglementation Libanaise régissant ce genre d'action.

L'attribution de présentes subventions sera notifiée par l'Union Vinicole du Liban au soumissionnaire retenu par courrier.

COMITE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION : il est institué à l'Union Vinicole du Liban (UVL PP10) une commission sous sa présidence.

Les deux autres partenaires libanais du projet Oenomed font partie du comité d'évaluation et de sélection, Réserve de la Biosphère du Shouf (ACS PP9) et l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs d'Agronomie Méditerranéenne (ESIAM PP14).

Elle pourra en outre faire, appel à toute personne compétente dont elle jugera utile de consulter.

Les candidatures seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation qui sera désigné par décision officielle du coordinateur du projet à l'UVL. Le Comité sera constitué d'un nombre impair d'évaluateurs.

Toutes les candidatures seront évaluées selon les étapes et les critères suivants.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité énoncés à la Section 1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) ÉTAPE 1: OUVERTURE & VERIFICATION ADMINISTRATIVE

Lors de l'ouverture et de la vérification administrative, seront évalués :

- Le respect du délai. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
- Si la demande satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention en cascade. Cela comprend également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la candidature peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée davantage.

(2) ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DES DEMANDES

Les candidatures passant positivement les vérifications d'ouverture et administratives seront évaluées sur leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs. Elles seront évaluées selon les critères d'évaluation de la grille d'évaluation ci-dessous. Il existe deux types de critères d'évaluation : les critères de sélection et les critères d'attribution.

Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité opérationnelle du ou des demandeurs et la capacité financière du demandeur, et sont utilisés pour vérifier qu'ils :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, le cas échéant, pour participer à son financement (ceci ne s'applique qu'aux demandeurs principaux) ;
- Aient la capacité de gestion, les compétences professionnelles et les qualifications requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique à tous les candidats.

Les critères d'attribution permettent d'évaluer la qualité des candidatures par rapport aux objectifs énoncés dans les lignes directrices et d'attribuer des subventions en cascade aux propositions qui maximisent l'efficacité globale de l'appel. Ils aident à sélectionner les candidatures dont le Bénéficiaire principal / Partenaire peut être sûr qu'elles seront conformes à ses objectifs et priorités. Ils portent sur la pertinence de l'action, sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact attendu, la durabilité et l'efficacité.

L'efficacité de l'action peut se mesurer à travers le nombre de personnes touchées à travers l'action proposée par le demandeur, ou encore le nombre de relations BtoB créées à travers cette dernière. La pertinence peut se mesurer par le nombre et la qualité des marchés potentiels explorés par l'action, ou la manière dont elle répond efficacement à une

problématique locale (par exemple : la sensibilisation aux vins produits durablement en Tunisie).

NB Ces exemples ne sont pas exhaustifs, mais visent à orienter les demandeurs et les éclairer quant aux critères d'évaluation.

Notation :

La grille d'évaluation est divisée en sections et sous-sections. Chaque sous-section se verra attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bien. A l'issue de l'évaluation, un tableau sera dressé répertoriant les candidatures classées en fonction de leur note. Les candidatures les mieux notées seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel à propositions soit atteint. En outre, une liste de réserve sera établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires deviennent disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve.

(3) VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS

La vérification de l'éligibilité sera effectuée selon les critères énoncés à la section 1.4 sur la base des pièces justificatives suivantes demandées par le Bénéficiaire principal/Partenaire du projet :

Les documents nécessaires pour se conformer aux conditions d'éligibilité :

1	Annex A formulaire de demande de subvention
2	Annex B Budget
3	Déclaration sur l'honneur sur la crédibilité des informations fournis
4	Statut juridique
5	Bilan comptable ou certification annuelle des comptes
6	Lettre d'engagement pour signer la charte locale
7	Attestation de la Chambre de Commerce / registre commercial et No fiscal attestant du statut du MPME (selon la recommandation 2003/361/CE), le siège social, le siège d'exploitation et la localisation des vignobles.

Elle ne sera effectuée par défaut que pour les candidatures provisoirement sélectionnées en fonction de leur note et dans la limite du budget disponible pour cet appel à propositions.

Toute candidature rejetée sera remplacée par la candidature suivante la mieux placée sur la liste de réserve qui relève du budget disponible pour cet appel à propositions.

Si les pièces justificatives susmentionnées ne sont pas fournies avant la date limite indiquée dans la demande de pièces justificatives adressée au demandeur, la demande peut être rejetée.

1.7. Notification des résultats de l'évaluation

1.7.1. Contenu de la décision

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision du comité d'évaluation et de sélection sous la direction de l'UV, PP10 du projet concernant leur candidature et, en cas de rejet, des raisons de la décision négative.

1.7.2. Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Date limite pour demander des éclaircissements au Bénéficiaire principal / Partenaire du projet	21 Février 2023	17h (heure locale)
2. Dernière date à laquelle les clarifications sont émises par le Bénéficiaire principal / Partenaire du projet	23 Février 2023	-
3. Date limite de soumission des candidatures	1 ^{er} Mars 2023	15h (heure locale)
4. Notification attribution	3 Mars 2023	-

N.B : Ce calendrier indicatif fait référence à des dates prévisionnelles et peut être mis à jour par le Bénéficiaire Chef de file / partenaire du projet au cours de la procédure. Dans de tels cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site Web du projet www.enicbcmmed.eu.

1.8. Règlement des litiges

1. Droit applicable et règlement des litiges

Le cas échéant, le contrat sera régi par la loi du pays de l'entité contractante c'est à dire le Liban. Toute contestation ou litige survenant entre les deux parties signataires lors de l'exécution du contrat, quant à l'interprétation des termes contractuelles, doivent être réglés à l'amiable. A cette fin, elles doivent communiquer par écrit leurs positions et toute solution qu'elles estiment possible. A la demande de l'une des parties signataires, elles peuvent discuter leurs positions et les solutions envisageables, au cours d'une réunion ou séance de travail qui sera couronnée par l'établissement d'un PV signé par les deux parties présentes. Ce PV doit indiquer clairement les points de divergences et les décisions prises. Les parties signataires feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige survenant entre elles lors de l'exécution du Contrat. A cette fin, ils communiquent par écrit leurs positions et toute solution qu'ils estiment possible et se rencontrent à la demande de l'un ou de l'autre.

Le bénéficiaire de la subvention et l'UVL disposent de vingt (20) jours ouvrables pour répondre à une demande de règlement à l'amiable. Une fois ce délai expiré, ou si la tentative de règlement à l'amiable n'a pas abouti à un accord dans les 60 jours suivant la première demande, le bénéficiaire de la subvention peut être notifié que la procédure a échoué.

A défaut d'accord amiable, le litige pourra d'un commun accord entre le bénéficiaire de la subvention et l'organisme adjudicateur être soumis à la conciliation de l'Autorité de Gestion. A défaut d'accord dans les 60 jours suivant l'ouverture de la procédure de conciliation, chaque partie peut notifier à l'autre qu'elle considère que la procédure a échoué. En cas d'échec des procédures ci-dessus, chaque partie pourra être soumise à l'arbitrage de Mr. le ministre chargé de l'Agriculture et en cas de non accord soumettre le litige aux juridictions compétentes Libanaise.

2. Reporting

Les bénéficiaires de la subvention doivent soumettre un rapport d'activité et un rapport financier dans un délai d'un mois après la fin de la période de reporting, suivant les formats fournis (Annexe G). Les bénéficiaires doivent respecter les procédures et règles du projet énoncé dans la section du Manuel d'implémentation du projet (Annexe H) afin d'éviter que des dépenses soient rejetées.

Les principes suivants s'appliquent :

Les coûts des subventions en cascade doivent être conformes aux conditions d'éligibilité du Programme ENI CBC Med et inclus dans les catégories de coûts prévues dans l'appel à subventions en cascade (selon le budget soumis par les bénéficiaires des subventions en cascade) ;

Les règles du Programme concernant les revenus éventuels provenant des activités de la subvention en cascade doivent être respectées ;

Les règles du programme concernant la visibilité du projet doivent être respectées (section 7 PIM)

Une comptabilité appropriée des subventions en cascade, présentant une piste d'audit fiable et facile à suivre des dépenses et des recettes, doit être tenue.

Les pièces justificatives (contrats, factures, preuves de paiement, etc) originales doivent être conservées par les bénéficiaires des subventions en cascade jusqu'à la fin de la période ouverte au contrôle, conformément à l'article 16.6 du Contrat de subvention)

3. Plaintes

Toute demandeur s'estimant défavorisé ou lésé par une erreur ou une irrégularité au cours de la procédure d'attribution peut déposer une réclamation auprès du CF/PP concerné dans un délai de 7 jour ouvrable à compter de la date de la notification de la décision de rejet. Le CF/PP concerné doit fournir une réponse dans les 7 jours ouvrables/calendaires qui suivent la date de la réception de la réclamation reçue.

4. Signature du contrat

Les bénéficiaires sélectionnés devront signer un contrat de subvention en cascade qui sera fourni par l'Union Viticole du Liban. Sachant que les bénéficiaires ne peuvent pas cumuler les subventions attribuées par l'état et celle du projet OENOMED même temps.

Les bénéficiaires sélectionnés devront remplir et signer une déclaration de minimis (Annexe D). Cette déclaration permet au partenaire (Union Viticole du Liban) d'évaluer si les montants de « de subventions cumulés » accordés au bénéficiaire de la sous-subvention pendant l'année fiscale en cours et les deux années fiscales précédentes n'excèdent pas le seuil de minimis autorisés, et par conséquent, d'évaluer l'éligibilité du demandeur à la sous-subvention. Les bénéficiaires de l'aide indirecte devront préparer cette déclaration de minimis avant la signature du contrat de la subvention en cascade.

En s'appuyant sur cette déclaration, l'Union Viticole du Liban pourra calculer la valeur du montant de minimis à accorder par le projet et évaluer si ce montant cumulé avec la somme déjà reçue par le demandeur, ne dépasse pas le seuil autorisé.

L'auditeur du projet qui effectue la vérification des dépenses peut être invité à vérifier que les conditions ont été respectées.

Liste des annexes

DOCUMENTS A REMPLIR

Annexe A : Formulaire de demande de subvention en cascade

Annexe B : Budget

Annexe C : Lettre d'engagement

Annexe D : Déclaration de minimis pour les bénéficiaires de subventions en cascades

Annexe E : La charte locale signée par le demandeur